

LES AVANCÉES OBTENUES LORS DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI INSTITUANT UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les principales avancées

Par rapport au texte initial, le texte proposé au vote se trouve considérablement enrichi avant de poursuivre sa discussion au Sénat et de revenir à nouveau à l'Assemblée. Il apporte de nouveaux droits et de nouvelles garanties aux assurés.

- **Il consacre de nouveaux droits pour les personnes exposées à des facteurs de pénibilité** : notamment un nouveau droit à la reconversion rémunéré à 100 % avec prise en charge de la formation, l'amélioration des modalités d'acquisition des points pour les poly-exposés, la généralisation de la visite médicale à 55 ans et la conclusion d'un accord déterminant les emplois exposés aux 4 facteurs de pénibilité exclus du C2P et prévoyant des actions concrètes pour les prévenir et les réduire). Les négociations devront se poursuivre sur la réparation ;
- **Il améliore la situation des femmes grâce aux droits familiaux**. Des points seront assurés à la mère, au titre de la maternité avec une garantie minimale. Mais aussi des points supplémentaires pour les mères isolées ainsi qu'une pension de réversion en cas de divorce. 8 millions de femmes bénéficieront d'une majoration de leur retraite contre 3 millions aujourd'hui.
- **Il crée de nouveaux dispositifs pour l'emploi des seniors et l'aménagement des fins de carrières** : notamment l'accès à la retraite progressive pour tous les assurés dès 60 ans, le dé plafonnement du compte épargne temps pour la fonction publique, la création d'un congé de reconversion, l'inscription aux négociations triennales des branches de la prise en compte du vieillissement au travail et des possibilités de cumul emploi-retraite, ou encore la création d'un Fonds national de prévention pour la fonction publique hospitalière ;
- **Il renforce les droits et en crée de nouveaux** pour les personnes handicapées (départ à la retraite progressive à 55 ans, rachat de points, majoration spécifique en cas d'enfant handicapé), aux jeunes pour leur permettre de racheter ou d'acquérir des points plus facilement en cas de stage ou d'études ;
- Il apporte de **nouvelles garanties aux professions libérales** concernant leurs réserves, le maintien de leur caisse ou le calcul de leurs cotisations, **et à certaines professions, comme les militaires et les policiers**, pour la prise en compte de la dangerosité de leurs métiers, **et pour les enseignants** afin de maintenir le niveau de leur pension (lois de programmation) ;
- **Il renforce le droit à l'information et au conseil tout au long de la vie** ;
- **Il améliore la gouvernance dans le respect du paritarisme** en permettant aux établissements composant le réseau territorial de préserver une gouvernance paritaire, en assurant la parité femme-homme au sein de la nouvelle caisse et en associant pleinement le Parlement à toutes les phases du pilotage financier ;
- **Il renforce la transparence et l'investissement responsable au sein du Fonds de réserve universel**, qui devra adopter une politique de placement favorisant les investissements durables et solidaires ;

- Il **clarifie les règles et améliore les droits pour la transition** en mettant en œuvre la « clause à l'italienne » qui permet de prendre en compte les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois effectifs pour le calcul des droits des personnes à cheval entre l'ancien et le nouveau régime.

En détails

De nouveaux droits pour les personnes exposées à des facteurs de pénibilité :

Nous agissons avec les partenaires sociaux **pour aboutir à un accord déterminant les emplois exposés à des facteurs de pénibilité et prévoyant des actions concrètes pour les prévenir**, les réduire et les réparer :

- Une **généralisation de la visite médicale à 55 ans** pour les travailleurs exposés à des facteurs de pénibilité afin de renforcer l'information et le recours au dispositif de départ en retraite anticipée en cas d'incapacité permanente de 10 % ou plus résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle (groupe et rapporteur) ;
- Une **amélioration des modalités d'acquisition des points pour les salariés exposés à plusieurs facteurs de pénibilité** (groupe et rapporteur) ;
- Un **rapport sur l'efficacité du C2P et sur les éventuelles modalités de financement de la mise en place d'un dispositif de prévention, de reconversion et de réparation pour les travailleurs exposés aux risques pris en compte dans le C2P ainsi que dans les quatre risques exclus du C2P.** (rapporteur).

Nous créons également un **nouveau droit à la reconversion pour les personnes soumises à la pénibilité grâce à un congé allant jusqu'à 6 mois, rémunéré à 100 %, et la prise en charge d'une formation jusqu'à 12 500 €.** L'objectif est de permettre de changer de métier sans se contenter d'une indemnisation en fin de carrière, lorsqu'il est déjà trop tard (Gouvernement et rapporteur).

Nouveaux dispositifs pour l'emploi des séniors et l'aménagement des fins de carrières :

Faciliter les **transitions douces** de l'emploi vers la retraite :

- L'**accès à la retraite progressive dès 60 ans pour tous les assurés privés et publics** qui auront effectué une carrière d'une durée suffisante pour les accompagner sans brutalité vers la retraite (groupe, rapporteur et Gouvernement) ;
- Un **entretien sera rendu obligatoire sur les possibilités d'aménagement de fin de carrière** (Groupe) ;
- Un **encadrement plus strict du refus de l'employeur** sur la demande de retraite progressive (Groupe et rapporteur).

Nous **déplafonnons le compte épargne-temps dans la fonction publique :**

- Les carrières ne sont pas linéaires et il est important de prendre en compte la spécificité de chacune d'elles. Nous voulons déplafonner le CET dans la fonction publique pour permettre à chaque agent en fin de carrière de diminuer sa durée hebdomadaire de travail tout en étant rémunéré à 100% (groupe et rapporteur).

Nous garantissons l'employabilité des seniors et sommes déterminés à **lever les freins à l'embauche :**

- Nous souhaitons rendre obligatoire l'**inscription aux négociations triennales des branches de la prise en compte du vieillissement au travail** (amendement MODEM et groupe LaREM) et des **possibilités de cumul emploi-retraite** (amendement individuel LaREM). Il est

indispensable que les branches se saisissent à échéance régulière de la problématique afin de faire progresser les conditions de travail des plus âgés.

Une attention particulière est accordée au personnel hospitalier :

- Un **fonds national de prévention** sera créé pour la fonction publique hospitalière (Gouvernement) ;
- **Les compétences du Fonds pour l'emploi hospitalier seront élargies** pour prendre en compte de nouveaux dispositifs d'aménagement des fins de carrière (rapporteur et groupe) ;
- **Les fonctionnaires ayant opté pour leur maintien dans la catégorie B pourront continuer à partir à 57 ans** (amendement individuel LaREM).

Améliorer la situation des femmes grâce aux droits familiaux (négociations gouv, groupe et rapporteurs) :

- **La moitié des points de la majoration pour enfant sera attribué à la mère au titre de la maternité** (rapporteur + groupe) ;
- Une **garantie minimale de points** s'appliquera pour la majoration au titre de la maternité (Gouvernement) ;
- L'attribution de la majoration des points pourra être réexaminé en **cas d'adoption intraconjugale** (amendement individuel LaREM) ;
- **Des points supplémentaires seront attribués aux parents isolés** (Gouvernement) ;
- Le dispositif de majoration pour enfant sera **réexaminé dans les 5 ans** pour s'adapter à la situation des femmes (amendement SOC et DDF) ;
- La **pension de réversion sera attribuée aux personnes divorcées** (Gouvernement) ;
- **Le bénéfice de la réversion sera supprimé à l'égard du conjoint survivant qui aurait commis un crime ou un délit à l'égard de son conjoint** (rapporteur) ;
- **Le juge pourra tenir compte de l'écart des droits à retraite** constitué dans le cadre du système universel **pour fixer le montant de la prestation compensatoire** (groupe et rapporteur) ;
- Une **analyse de la situation comparée des femmes et des hommes** sera transmise aux Parlement et au gouvernement (rapporteur).

De nouvelles garanties :

- Aux professions libérales :

- **La transition pour les indépendants durera 20 ans** et non 15 ans comme prévu initialement (amendement individuel LaREM et LR) ;
- Un **abattement de 30 % sur l'assiette des prélèvements sociaux et des cotisations** sera appliqué (Gouvernement.) ;
- Pendant la transition, des cotisations pourront être prises en charge par certaines caisses. La caisse nationale des barreaux français pourra notamment mettre en place des **mécanismes de solidarité au bénéfice des avocats** ayant les plus bas revenus en s'appuyant sur les droits de plaidoirie (groupe et Gouvernement) ;
- **Les réserves constituées par les caisses de retraite continueront de bénéficier aux régimes qui les ont constituées** (groupe et rapporteur).

- **Aux militaires et aux policiers :**

- Le **Conseil supérieur de la fonction militaire** sera saisi pour tous décrets et PJJ relatifs aux retraites (groupe) ;
- L'**aménagement de l'entrée en vigueur du nouveau système** est réaffirmé pour les militaires (groupe) ;
- Les **corps de conception et de direction de la police nationale** pourront partir à 57 ans en l'absence d'ordonnance (gouvernement).

- **Aux enseignants**

- La **revalorisation du revenu des enseignants et des enseignants chercheurs a été réaffirmé afin que le montant de leurs pensions soit maintenu**. Cet engagement solennel, qui sera traduit dans les prochaines lois de programmation, correspond à un budget de 10 milliards d'euros pour les enseignants et de 5 milliards d'euros pour les enseignants-chercheurs (rapporteur).

Renforcer également les droits et création de nouveaux droits pour (négociation gouvernement, groupe et rapporteurs) :

- **Les personnes handicapées et les aidants :**

- La **retraite progressive sera permise aux travailleurs handicapés à partir de 55 ans grâce à des règles qui seront assouplies** (groupe). C'est un engagement de solidarité qui est pris ;
- Les personnes handicapées pourront **racheter de points sur les périodes de moindre activité** (Groupe) ;
- Une **majoration de point sera accordée aux parents ayant des enfants handicapés** (groupe et Gouvernement).

- **Les jeunes**

- Le **rachat des années d'études à tarif réduit** pourra être réalisé pendant **10 ans** et non 2 ans (rapporteur, groupe et gouvernement) ;
- Le **rachat des points** pourra être réalisé par l'intéressement (amendement individuel LaREM) ;
- Les **employeurs pourront verser des cotisations pour les stagiaires** (Gouvernement.).

Pour une meilleure lisibilité des droits, nous améliorons l'information en matière de retraite :

- Les **différentes déclinaisons du droit à l'information et au conseil** sont précisées (amendement commission). Elles s'appuieront sur des outils simplifiés et dématérialisés.
- Le **compte personnel de carrière sera le principal outil de ce droit rénové**, accessible en temps réel à tous les assurés (amendement commission).
- Une **politique publique d'accompagnement des seniors actifs** et assurés sera mise en œuvre afin qu'ils puissent être informés des possibilités de passages progressifs entre l'emploi et la retraite qui leur sont ouvertes (Groupe) ;
- Une **information spécifique** sera prévue **pour les stagiaires** (groupe) et **pour les aidants** (amendement individuel LaREM) ;
- L'**accessibilité de l'information** sera garantie aux personnes en situation de handicap (amendements individuel LR).

Améliorer la gouvernance dans le respect du paritarisme :

- **La personnalité morale des établissements composant le réseau territorial du système universel sera garantie** afin de préserver une gouvernance paritaire à l'échelle locale (groupe et rapporteur) ;
- **Le Conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle comprendra autant de femmes que d'hommes** (groupe) ;
- **La caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs continuera à gérer à titre transitoire les prestations retraite pour les artistes-auteurs** (groupe et gouvernement) ;
- **Les liens entre la Caisse nationale de retraite universelle et le Fonds de solidarité vieillesse universel seront renforcés** (groupe).

Le pilotage financier associera pleinement le Parlement :

- **Le Parlement sera associé à chaque phase du pilotage** financier du système universel de retraite et de la fixation de ses paramètres annuels et pluriannuels (groupe et rapporteur).

La transparence et l'investissement responsable seront favorisés au sein du Fonds de réserve universel :

- **Les membres du directoire du Fonds de réserve universel (FRU) seront soumis à une déclaration d'intérêt et de patrimoine** (amendement SOC) ;
- **Le FRU devra adopter une démarche d'investisseur socialement responsable** en favorisant l'investissement solidaire et la transition écologique (amendement individuel LaREM).

Clarifier les règles et améliorer les droits pour la transition :

- **La « clause à l'italienne » est inscrite dans la loi** : le dispositif garantit à 100 % les droits acquis par ces assurés, nés avant 1975, lors de la première partie de carrière qu'ils auront effectuée dans les régimes actuels. Les 25 meilleures années (pour le régime général) ou les 6 derniers mois effectifs (pour les fonctionnaires ou régimes publics) seront pris comme référence pour le calcul de la pension (Gouvernement).
- **Un comité de négociation et de suivi prendra en compte la complexité de la situation au regard des droits sociaux dans les Outre-mer.** Le Gouvernement informera et associera les parlementaires, les acteurs sociaux locaux ultramarins et les élus locaux à la réflexion dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance (amendement individuel LaREM).

Pour aller plus loin, nous demandons plusieurs rapports sur des sujets saillants :

- Sur la **possibilité d'attribuer des points aux sapeurs-pompiers volontaires** (amendement Groupe) ;
- Sur **l'impact pour les collectivités territoriales** (Groupe) ;
- Sur **l'ouverture de la réversion aux PACSés** (Groupe).